

Résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts de Calyon Financial SNC

1. Préambule.

En sa qualité de prestataire de services d'investissement et de société appartenant au Groupe Crédit Agricole, Calyon Financial est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux :

- (i) d'un autre client,
- (ii) de Calyon Financial,
- (iii) du Groupe auquel Calyon Financial appartient,
- (iv) d'un de ses employés.

Dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers et les dispositions réglementaires prises en France conformément à cette directive («Dispositif MIF»), ce document présente une description générale de la politique suivie par Calyon Financial en matière de conflits d'intérêts.

2. Définition des conflits d'intérêts.

Dans le cadre des services offerts par Calyon Financial un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- (i) conflits entre les intérêts de deux clients ;
- (ii) conflits entre les intérêts de Calyon Financial et ceux de ses clients ;
- (iii) conflits entre les intérêts du groupe auquel Calyon Financial appartient et ceux de ses clients ;
- (iv) conflits entre les intérêts des employés de Calyon Financial et ceux de ses clients.

3. Identification des conflits d'intérêts.

Calyon Financial a mis en place des contrôles internes adéquats qui comprennent notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Calyon Financial dispose également de procédures d'alerte relatives aux cas potentiels et avérés de conflits d'intérêts.

La politique de Calyon Financial prévoit en outre l'enregistrement des types de services et d'activités exercés pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

4. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts.

Calyon Financial met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de gérer les conflits d'intérêts identifiés.

Calyon Financial effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les contrôles internes sont appropriés.

Les mesures et les contrôles adoptés par Calyon Financial en matière de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- (i) Mise en place d'une politique interne de gestion des conflits d'intérêts qui inclut des instructions pour les collaborateurs relatives à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.
- (ii) Mise en place d'une politique relative aux transactions personnelles des collaborateurs qui inclut le classement des négociateurs en « personnel sensible » et les soumet à certaines interdictions de traiter pour leur compte personnel.
- (iii) Mise en place de procédures de contrôle des échanges d'informations par la mise en place de « Murailles de Chine » (séparations physiques, séparations informatiques) et encadrement des franchissements des Murailles de Chine.
- (iv) Mise en place de procédures de remontée des situations vers la hiérarchie appelant un arbitrage ou une décision.
- (v) Mise en place de politique relative à l'activité de recherche en investissement.
- (vi) Mise en place de politique relative aux cadeaux et avantages donnés et reçus par les collaborateurs de Calyon Financial.
- (vii) Mise en place d'un programme de formation adapté et destiné aux collaborateurs de Calyon Financial concernés par les conflits d'intérêts.

Le cas échéant, Calyon Financial informe clairement le client avant d'agir en son nom, de la nature générale et/ou de la source de conflits d'intérêts lorsque les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité.

Dans certains cas exceptionnels, afin de préserver l'intérêt du client, Calyon Financial peut refuser d'effectuer une transaction.

Ce document est établi en conformité avec la réglementation en vigueur. Il n'a pas pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, qui n'existaient pas avant qu'il ne soit mis à leur disposition, et n'a aucun caractère contractuel entre Calyon Financial et ses clients. Une information plus détaillée sur ce document résumé est disponible sur demande du client.